

Date de dépôt: 15 février 2005

Messagerie

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les parcelles 15085, plan 39 et 5903, plan 60, de la commune de Plan-les-Ouates pour 1 750 000 F

Rapport de Mme Anne-Marie von Arx-Vernon

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le PL 9451 a été étudié par la Commission de contrôle de la FVA lors de sa séance du 2 février 2005, sous la présidence de Mme Michèle Künzler. Le procès verbal était tenu par M. Jean-luc Constant, que nous remercions.

Lors de cette séance, la Commission a entendu les représentants de la Fondation, MM. Alain B. Lévy, Christian Grobet et Laurent Marconi.

Ce PL 9451 concerne le dossier n° 890.

L'objet en question est une auberge campagnarde, à l'enseigne « Auberge du Levant » au 2, chemin Marc-Charrot, à Plan-Les-Ouates.

Datant du 18^{ème} siècle et rénovée en 1992, suite à un incendie, elle est vide de tout occupant.

Cette auberge est située en bordure du hameau d'Arare et de la route de Bardonnex. Elle est proche de la zone industrielle ZIPLO et de l'échangeur autoroutier de Perly.

Le restaurant offre 100 couverts à l'intérieur et 100 autres en terrasse d'été. L'entretien général est satisfaisant.

Il s'agit d'un ensemble de bâtiments implantés sur deux parcelles classées en zone agricole de moins de 2'000 m². Par conséquent, elles ne sont pas assujetties à la LDFR (Loi fédérale sur le droit foncier rural).

Parcelle No 5903 de 941 m² (Pré-champ de 877 m² et garage de 64 m²)

Parcelle No 15085 de 1878 m² (Pré-champ 1688 m² – Bâtiment d'habitation de 168 m² – Bâtiment de 51 m² / extension sous-sol – Cabane de jardin de 22 m²).

Un parking à ciel ouvert de 35 places délimitées est entièrement aménagé en dalles/gazon et garage/dépôt.

Le potentiel de valorisation reste réservé en fonction de l'affectation de cet objet : soit en développant une exploitation commerciale avec d'importants frais d'aménagement pour répondre aux besoins d'une clientèle exigeante, soit en le convertissant en une élégante habitation privée.

La FVA a trouvé preneur pour ce bien à 1'750'000 F. La perte sur ce dossier atteindra par conséquent 1'850'000 F, soit 51 %

La Commission vous recommande à l'unanimité, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter le PL 9451.

Projet de loi (9451)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les parcelles 15085, plan 39 et 5903, plan 60, de la commune de Plan-les-Ouates pour 1 750 000 F

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner en bloc pour un prix de 1 750 000 F les immeubles suivants :

Parcelles 15085, plan 39 et 5903, plan 60, de la commune de Plan-les-Ouates.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.